



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2018-045

PUBLIÉ LE 11 MAI 2018

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté

89-2018-05-09-001 - Décision du 9 mai 2018 relative à l'institution de l'observatoire départemental d'analyse et d'appui au dialogue social dans le département de l'Yonne (2 pages)

Page 3

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne
Franche Comté

89-2018-05-09-001

Décision du 9 mai 2018 relative à l'institution de
l'observatoire départemental d'analyse et d'appui au
dialogue social dans le département de l'Yonne

MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECCTE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Bourgogne-
Franche-Comté
5 Place Jean Cornet
25041 Besançon Cedex

**Décision relative à l'institution de l'observatoire départemental d'analyse et d'appui au dialogue social du département de l'Yonne
(Article L.2234-4 et R.2234-1, R.2234-3, R.2234-4 du code du travail)**

Le responsable de l'Unité départementale de l'Yonne de la Direccte Bourgogne-Franche-Comté, par délégation du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté, soussigné ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Jean RIBEIL Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-France-Comté;

Vu l'arrêté interministériel du 12 janvier 2017 nommant Monsieur Gérard MACCÈS Responsable de l'Unité départementale de l'Yonne de la Direccte Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la délégation de signature du 25 avril 2018 de Monsieur Jean RIBEIL à Monsieur Gérard MACCÈS pour la mise en place de l'observatoire départemental d'analyse et d'appui au dialogue social ;

Vus les articles L. 2234-4 à 7 et R. 2234-1 à 4 du code du travail instituant les observatoires départementaux ;

Vu la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté du 9 février 2018, fixant la liste des organisations syndicales pouvant désigner un membre au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social de la région ;

Vu la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté du 14 février 2018, portant désignation des suppléants des responsables des unités départementales au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social de la région ;

Vu le courrier du Responsable de l'Unité départementale de l'Yonne de la Direccte Bourgogne-Franche-Comté en date du 28 février 2018 invitant les organisations professionnelles et les organisations syndicales de salariés arrêtées par décision du 9 février à désigner un membre participant à l'observatoire départemental d'analyse et d'appui au dialogue social du département

.../...

DÉCIDE

Article 1 :

L'observatoire départemental d'analyse et d'appui au dialogue social du département de l'Yonne est institué.

Article 2 :

Cet observatoire est composé d'au plus treize membres.

Pour l'administration :

Monsieur Gérard MACCÈS, Responsable de l'Unité départementale de l'Yonne, qui siège en tant que représentant de l'autorité administrative compétente au sein de l'observatoire. Il pourra être substitué par sa suppléante, Madame Florence LAMESA, Directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle de l'Yonne ;

Pour les organisations professionnelles :

M. Jean-Baptiste THIBAUT	FDSEA
M. Claude VAUCOULOUX	MEDEF
M. David MARTIN	U2P

Pour les organisations syndicales de salariés

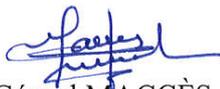
M. Kemâl BATIRBEK	UD CFDT
M. Michel AUBERT	UD CFTC
M. Sylvain CINGET	UD CFE-CGC
M. Reynald MILLOT	UD FO
M. Franck MALHERBET	UNSA

Article 3 :

Le secrétariat de l'observatoire est assuré par la direction régionale des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi.

Fait à Auxerre, le 9 mai 2017

Le responsable de l'Unité départementale
de l'Yonne,
par délégation,



Gérard MACCÈS